

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/06/51

Date de convocation L'an deux mil vingt six
3 juin 2026 le **LUNDI 15 JUIN 2026** à 18 Heures 30
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.
9 juin 2026

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER
Présents : 25 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –
Votants : 27 Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Madame Sophie CAYET –
Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –
Monsieur Jacques NOURTIER – Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET –
Monsieur Fouad AJARRAY – Monsieur Arnaud LEBOEUF – Madame Laëtitia NORMAND –
Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE – Madame Kelly OBERT –
Monsieur Claude RICHARD – Monsieur Nicolas HALIPRET – Madame Hanène NEBATI –
Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à M. Arnaud FICHEL
Madame Mélanie TROCME qui donne procuration à M. Arthur FOURNIER

NM Secrétaire de séance :
Madame Sophie CAYET

Objet : Evolution de l'accueil de loisirs du mercredi et fixation des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière d'enfance et de jeunesse ;

Considérant la volonté municipale de répondre aux besoins des familles en proposant une offre d'accueil de loisirs adaptée aux évolutions des rythmes de vie et aux attentes des usagers ;

Considérant l'intérêt de développer les temps d'activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs proposés aux enfants ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service et les modalités d'inscription afin de garantir un accueil de qualité et un encadrement conforme aux effectifs accueillis ;

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260615-20260651-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il est proposé cette organisation :

Article 1 : Évolution de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi

À compter de la rentrée scolaire 2026/2027, l'accueil de loisirs du mercredi est organisé selon deux formules au choix des familles :

- une inscription à la demi-journée, le mercredi matin de 9h00 à 12h00 ;
- une inscription à la journée complète, de 9h00 à 17h00.

Les activités proposées au cours de ces temps d'accueil ont pour objectif de favoriser l'épanouissement des enfants, leur autonomie et l'apprentissage de la vie collective à travers des animations sportives, culturelles, manuelles et de découverte.

Article 2 : Organisation de la pause méridienne

Pour les enfants inscrits à la journée complète, une pause méridienne est organisée sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les familles devront fournir un repas qui sera consommé sur place sous la surveillance des animateurs.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'accueil de loisirs devront être réalisées préalablement selon les modalités fixées par le service jeunesse.

Le règlement des prestations sera exigible au moment de l'inscription.

Afin de garantir un encadrement adapté et une organisation optimale des activités, aucun enfant non inscrit préalablement ne pourra être accueilli.

Article 4 : Organisation du transport

Les navettes actuellement mises en place sont maintenues :

- le mercredi matin pour acheminer les enfants vers l'accueil de loisirs ;
- à l'issue de l'accueil du matin pour les enfants inscrits à la demi-journée.

Article 5 : Tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

Prestations	Quotient familial		Extérieurs 0 à 617	Extérieurs 618 et +
	0 à 617	618 et +		
Atelier du mercredi matin (9h00 - 12h00)	2,50 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €
Atelier du mercredi à la journée (9h00 - 17h00)	7,00 €	8,00 €	14,00 €	16,00 €
Forfait garderie du matin (7h30 - 9h00) et midi (12h00 - 12h30)	1,50 €	1,50 €	3,00 €	3,00 €
Forfait garderie du soir (17h00 - 18h00)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €

L'inscription à la journée complète comprend l'ensemble des activités proposées ainsi que l'encadrement du temps de repas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place des animations du mercredi comme proposée ci-dessus
- D'approuver les tarifs
- D'approuver la modalité de paiement à l'inscription
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas lez Arras,
Le 16 juin 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260615-20260651-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026